

**Avenant n°1 à la convention entre le Ministère de la Justice et le
Conseil national des compagnies d'experts de justice (CNCEJ)
concernant la dématérialisation de l'expertise civile entre les
experts et les juridictions du premier et second degré**

ENTRE

Le conseil national des compagnies d'experts de justice,

Représenté par Mme Annie VERRIER, en sa qualité de Présidente en exercice,

Ci-après dénommé « le CNCEJ »

D'UNE PART

ET

Le ministère de la justice,

Représenté par Mme Catherine PIGNON, en sa qualité de secrétaire générale du ministère de la justice en exercice,

Ci-après dénommé « le ministère de la justice » ou « le MJ »

D'AUTRE PART

PREAMBULE

Le service de dématérialisation OPALEXE est jusqu'à ce jour facturé par le fournisseur du CNCEJ suivant une grille tarifaire incluant une part fixe de 35€ HT, et une part variable dépendant du nombre de parties (10€ HT par partie) et des certificats d'intervenants de 15€ par intervenant, destinés aux parties elles-mêmes ou aux intervenants de parties comme les experts ou autres conseils, en dehors des avocats qui interviennent sans frais via leur clé RPVA. L'accès justice des utilisateurs du MJ ne fait pas l'objet d'une facturation.

Cette tarification n'intègre aucune limite de volume de données, ni taille de fichiers.

Ce principe de facturation « variable » présente de multiples inconvénients vis-à-vis de son suivi de facturation tant coté experts que coté fournisseur du CNCEJ.

L'objectif de la nouvelle tarification vise à permettre d'évoluer sans contrainte financière vers une plus grande ouverture des données de l'expertise aux différents intervenants, et ce sans tarification complémentaire.

Ce nouveau processus permet ainsi d'intégrer au partage des documents de l'expertise toutes les parties et leurs intervenants sans facturation complémentaire. Enfin, le principe de forfait quel que soit la spécialité de l'expert, présente l'intérêt d'être parfaitement clair et lisible.

ARTICLE I - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de remplacer l'annexe 4 de la convention en date du 18 avril 2017. Cet annexe 4 instaure un nouveau principe de tarification et de facturation appliqués aux experts recourant à OPALEXE.

Cette nouvelle annexe 4 est jointe à cet avenant n°1.

ARTICLE II - ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant entrera en vigueur dans le mois qui suivra sa signature par l'ensemble des Parties.

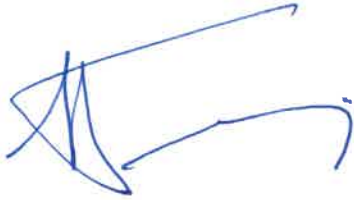
ARTICLE 3 - PRIMAUTE JURIDIQUE DE L'AVENANT

Sous réserve de sa signature par les Parties, le présent avenant fait partie intégrante, à compter de la date d'entrée en vigueur précisée ci-dessus, de la Convention, auquel il se rattache.

Les autres clauses et conditions de la convention demeurent applicables en tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Fait à Paris, en deux exemplaires originaux, le 25 mars 2022

La présidente du CNCEJ



Annie VERRIER

**La secrétaire générale du ministère de la
justice**



Catherine PIGNON

ANNEXE 4

Principes de tarification et de facturation appliqués aux experts recourant à OPALEXE

Pour la parfaite information des cours et tribunaux, sont portées à leur connaissance les règles relatives aux frais exposés par les experts recourant à la dématérialisation au travers de la solution OPALEXE.

La tarification appliquée est un coût fixe par expertise.

Quelle que soit la spécialité de l'expert, et pour des dossiers créés sur OPALEXE à compter de l'entrée en vigueur de l'avenant, celui-ci se verra appliquer une tarification fixe et unique qui interviendra 6 mois après le début de son expertise.

Les experts sont catégorisés par le CNCEJ en 8 branches principales classées de A à H comme présentées dans le tableau ci-dessous avec le coût hors taxe associé de l'expertise dématérialisée :

A	AGRICULTURE – AGRO.ALIMENTAIRE – ANIMAUX – FORÊTS	80 €HT
B	ARTS -CULTURE – COMMUNICATION ET MÉDIAS – SPORT	80 €HT
C	BÂTIMENT – TRAVAUXPUBLICS – GESTION IMMOBILIÈRE	80 € HT
D	ÉCONOMIE ET FINANCE	80 € HT
E	INDUSTRIES	80 € HT
F	SANTÉ	80 € HT
G	MÉDECINE LÉGALE- CRIMINALISTIQUE ET SCIENCES CRIMINELLES	80 € HT
H	INTERPRÉTARIAT – TRADUCTION	15 € HT